

D'AUTOENTREPRENEUR À ARTISTE-AUTEUR QUELLES DÉMARCHES ?

Vous cotisez actuellement sous le régime de l'autoentreprise alors que votre activité relève de la Sécurité sociale des artistes auteurs ? Découvrez toutes les démarches à entreprendre afin de pouvoir passer du statut d'autoentrepreneur au statut d'artiste-auteur.

Avant tout, il est important de vous assurer que votre activité relève bien du régime social des artistes-auteurs.

Comment faire ?

Rendez vous sur notre site internet : www.secu-artistes-auteurs.fr.

Cliquez sur le bandeau « Vous êtes artiste-auteur », puis sélectionnez la branche de votre activité artistique.

Cliquez ensuite sur le bouton « En savoir plus » pour découvrir les activités qui relèvent de notre régime de Sécurité sociale.



Si vos activités relèvent bien du régime des artistes-auteurs, vous allez pouvoir commencer vos démarches administratives afin de changer de régime social. Pour ce faire, vous devez avant tout vous radier du régime des autoentrepreneurs et ensuite, faire une déclaration de début d'activité auprès du Centre de formalités des entreprises (CFE) en remplissant la liasse artistes-auteurs (https://www.cfe.urssaf.fr/saisiepl/CFE_Declaration).



Vous pouvez tout à fait avoir un double statut (autoentrepreneur et artiste-auteur). C'est la nature de vos activités qui détermine auprès de quels régimes sociaux vous devez cotiser.

Si une partie seulement de vos activités relève du régime des artistes-auteurs, vous devrez cotiser auprès de l'Urssaf Limousin à ce titre, mais vous continuerez de déclarer, sous votre statut d'autoentrepreneur, les revenus issus de vos autres activités.

Comment être radié du régime des autoentrepreneurs ?

Pour remplir la déclaration de cessation d'activité, vous devez vous rendre sur le site autoentrepreneur.urssaf.fr. Vous cliquez sur la rubrique « Gérer mon auto-entreprise » et vous accédez au formulaire « Cesser mon activité ». Vous complétez votre déclaration de cessation directement en ligne. Puis vous recevez une confirmation de votre cessation par email.

Dès lors que votre cessation a été enregistrée, vous pouvez commencer vos démarches d'affiliation au régime social des artistes-auteurs. Retrouvez toutes les informations sur secu-artistes-auteurs.fr >rubrique «Vous débutez votre activité».



Le fait d'être radié du régime des autoentrepreneurs ne vous dispense pas de vos obligations sociales. Vous devrez **déclarer le chiffre d'affaires réalisé avant la date de votre cessation d'activité et régler les cotisations dues.**

Quand déclarer mon dernier chiffre d'affaires et régler mes dernières cotisations ?

En tant qu'autoentrepreneur, vous déclarez votre chiffre d'affaires à l'Urssaf de façon mensuelle ou trimestrielle.

✕ SI VOUS DÉCLAREZ VOTRE CHIFFRE D'AFFAIRES MENSUELLEMENT

Votre dernière déclaration mensuelle et votre règlement doivent s'effectuer avant la date de l'échéance (fixée au dernier jour du mois suivant la période déclarée).

Vous devrez déclarer le chiffre d'affaires réalisé entre le 1^{er} jour du mois concerné par votre cessation et la date effective de celle-ci.

Exemple : vous cessez votre activité le 18 août. La dernière période à déclarer s'étend donc du 1^{er} août au 18 août. Vous devez effectuer votre dernière déclaration mensuelle et régler vos cotisations avant le 30 septembre.

✕ SI VOUS DÉCLAREZ VOTRE CHIFFRE D'AFFAIRES TRIMESTRIELLEMENT

Votre dernière déclaration trimestrielle et votre règlement doivent s'effectuer avant la date d'échéance (fixée au dernier jour du mois suivant le trimestre déclaré).

Vous devrez déclarer le chiffre d'affaires réalisé entre le 1^{er} jour du trimestre civil concerné par votre cessation et la date effective de celle-ci.

Exemple : vous cessez votre activité le 18 août. La dernière période à déclarer s'étend donc du 1^{er} juillet au 18 août. Vous devez effectuer votre déclaration trimestrielle et régler vos cotisations avant le 31 octobre.

✕ VOTRE DÉCLARATION ET VOS COTISATIONS AU RÉGIME SOCIAL DES ARTISTES-AUTEURS

Si vous êtes affilié au régime social des artistes-auteurs, c'est auprès de l'Urssaf Limousin que vous déclarez vos revenus artistiques et que vous payez vos cotisations sociales, vous ne déclarerez les revenus d'auteur perçus au cours de l'année N qu'à compter de l'année N+1. Vos cotisations seront appelées trimestriellement les :

- 15 janvier
- 15 avril
- 15 juillet
- 15 octobre

Les deux premières échéances sont calculées sur une base forfaitaire. Elles sont modulables. Les deux échéances suivantes sont ajustées une fois vos revenus réels connus. En savoir plus sur www.artistes-auteurs.urssaf.fr



A compter de vos revenus 2019, c'est auprès de l'Urssaf Limousin que vous effectuez vos déclarations et payez vos cotisations sociales. La Sécurité sociale des artistes auteurs reste votre interlocuteur pour le recouvrement des cotisations dues au titre de périodes antérieures au 1^{er} janvier 2019, hors contentieux.



Pour en savoir plus, consultez :

- le site www.secu-artistes-auteurs.fr
- le site www.artistes-auteurs.urssaf.fr
- le site www.autoentrepreneur.urssaf.fr